

# Commune d'AILLY-SUR-NOYE

## Conseil Municipal du 9 novembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-11-09-05

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>02/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>						
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 17</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 4</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE (arrivée à 20h38), Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR (arrivée à 20h09), Marylène FRANZ (départ à 21h30), Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY (jusqu'à 20h38), Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL (à partir de 21h30), Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Pierre DURAND</p>						
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p><b>Financement des études préalables à la restauration de la peinture en trompe-l'œil de l'église de Berny</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p> <p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que les expertises réalisées sur le tableau sur bois d'un orgue en trompe l'œil à l'église de Berny sont prometteuses, puisqu'il s'agit d'une œuvre unique dont la valeur patrimoniale est confirmée.</p> <p>Afin de compléter le dossier, la DRAC propose à la commune de faire réaliser une étude préalable en vue de la restauration de cette peinture, ainsi qu'une datation radiométrique Carbone 14.</p> <p>Le coût de ces études est estimé à 14 300 € HT, soit 17 160 € TTC, selon le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="716 1361 1182 1541"> <tr> <td>Subvention Etat (50%)</td> <td>= 7 150 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td>= 5 005 €</td> </tr> <tr> <td><b>Fonds propres</b></td> <td><b>= 2 145 €</b></td> </tr> </table> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux ;</li> <li>- de s'engager à inscrire les crédits au budget 2023 ;</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;</li> </ul> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>	Subvention Etat (50%)	= 7 150 €	Conseil Départemental	= 5 005 €	<b>Fonds propres</b>	<b>= 2 145 €</b>
Subvention Etat (50%)	= 7 150 €						
Conseil Départemental	= 5 005 €						
<b>Fonds propres</b>	<b>= 2 145 €</b>						

Le Maire  
Pierre DURAND

